



Canevas de rédaction de convention pour la création d'un rassemblement

Les champs à personnaliser sont en italique et entre parenthèses.

Convention de partenariat pour la création d'un rassemblement d'associations

Entre

L'association n° 1 *(nom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représentée par *(nom, prénom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En sa qualité de *(fonction)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et

L'association n° 2 *(nom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représentée par *(nom, prénom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En sa qualité de *(fonction)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et

L'association n° 3 *(nom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représentée par *(nom, prénom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En sa qualité de *(fonction)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et

L'association n° 4 *(nom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représentée par *(nom, prénom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En sa qualité de *(fonction)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et

L'association n° 5 *(nom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représentée par *(nom, prénom)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En sa qualité de *(fonction)* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Préambule

Les associations n°, et, appartenant à un même bassin de vie, décident de créer un rassemblement dénommé.....
.....

Les associations n°, et, appartenant à un même bassin de vie, décident de créer un rassemblement dénommé,

Elles s'engagent à en promouvoir l'image.

Elles décident également :

- D'associer leurs compétences et leurs moyens pour développer la pratique du rugby et la rendre accessible à tous les milieux sociaux ;
- D'unir leurs structures respectives dans les limites prévues par la présente Convention.

Entre elles, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Principes

Les associations constitutives du/des rassemblement(s) reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

Elles restent soumises, chacune pour ce qui la concerne, au strict respect des règlements généraux adoptés par la Fédération française de rugby (FFR), auxquels la présente convention ne peut en aucune manière déroger.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature du soutien que s'apportent mutuellement toutes les associations constitutives du/des rassemblement(s) et de préciser les engagements souscrits par chacune des parties.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de
renouvelable par voie d'avenant et déclarée chaque année auprès de :



- La FFR si au moins l'une des **FFR** associations participant au rassemblement a son équipe « UNE » masculine qui évolue en 1^{re} division fédérale ou son équipe « UNE » féminine qui évolue en Elite 1 ou 2 ;
- La (ou des) Ligue(s) ci-après nommée(s) pour tous les autres :

.....
Elle prend effet au jour de la signature par toutes les parties.

Article 4 – Niveau(x) de compétition(s) et association bénéficiaire / support des rassemblements

Rassemblement :

Classe d'âge	Compétition	Association bénéficiaire / support

Rassemblement :

Classe d'âge	Compétition	Association bénéficiaire / support

Les signataires s'engagent à effectuer en toute transparence les désignations des joueurs appelés à participer aux préparations, sélections et compétitions pour lesquels la ou les équipes du rassemblement sera ou seront engagée(s).

Les associations composant chaque rassemblement, à l'exception de l'association bénéficiaire / support, sont autorisées à engager des équipes dans la même classe d'âge sous réserve que ces dernières n'évoluent jamais au même niveau de compétition qu'une équipe du rassemblement.

Article 5 – Droits sportifs

L'association bénéficiaire/support de chaque rassemblement est celle qui détient les droits sportifs affectés à l'équipe du rassemblement.

En cas de cessation du rassemblement, l'association bénéficiaire/support récupèrera les droits sportifs qu'elle avait apportés, le cas échéant. A défaut, les

droits sportifs sont définitivement perdus, sauf accord de toutes les associations qui participent au rassemblement, écrit et unanime, de les attribuer à l'une d'entre elles.

Article 6 – Moyens Techniques et Financiers



Les moyens techniques liés à la **FFR** réalisation et à la mise en place des conditions de chaque rassemblement sont détaillés en annexe à la présente convention.

Le projet sportif et pédagogique, rédigé en concertation par l'ensemble des parties, figure en annexe .

Les moyens financiers liés à la constitution et à la vie de chaque rassemblement sont détaillés en annexe à la présente convention.

Article 7 – Approbation de la Convention

Chaque association est laissée libre de faire adopter et approuver cette Convention par ses instances dirigeantes, et ce par le moyen qui lui plaira au regard de ses propres règles de fonctionnement interne.

Article 8 - Protection des associations

Chaque signataire s'engage à ne contacter aucun joueur des autres associations membres du rassemblement évoluant dans les catégories des moins de 15 ans et au-dessous.

Si l'une des associations était l'objet d'une demande de mutation en sa faveur par les parents ou responsables légaux d'un joueur de moins de 15 ans, une réunion tripartite serait organisée entre :

- les parents ou responsables légaux du joueur ;
- le Président de l'association susceptible d'être quittée ou son délégué ;
- le Président de l'association susceptible d'être rejointe ou son délégué.

Article 10 – Subventions – Aides financières au rassemblement

Les associations bénéficiaire(s) / support(s) pourront engager des demandes de subvention et aides financières auprès de toute structure institutionnelle ou privée. Elles informeront les autres associations de leurs démarches et des résultats.

Article 11 – Commission de suivi



Une commission de suivi de la ou des **FFR** équipes en rassemblement sera mise en place. Chaque signataire y sera représenté.

Elle se réunira au moins une fois par mois.

Article 12 – Intuitu personae

La présente convention revêt un caractère personnel. Par conséquent, aucun signataire ne pourra en transférer les effets à aucune autre association sans l'accord préalable et écrit de ses cosignataires.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification de leurs statuts dès lors que celle-ci est susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement du/des rassemblement(s) et notamment en cas de changement de siège social, changement de nom, de fusion, ou de coopération.

Article 13 – Confidentialité

Les associations s'engagent à ne pas divulguer la teneur des accords conclus entre eux, sauf réquisition d'ordre réglementaire émanant de la FFR, ou encore réquisition légale, judiciaire ou fiscal.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence du Tribunal judiciaire du siège de l'association bénéficiaire / support.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce

différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Article 15 – Modalités de modification de cette convention

Toute modification à la présente convention sera réalisée par la rédaction d'un avenant qui devra être signé par l'ensemble des parties concernées par les rassemblements. Celle-ci



devra être transmise, dans les meilleurs **FFR** délais, à la ou les entité(s) ayant homologué le(s) rassemblement(s), laquelle/lesquelles pourra(ont) réexaminer l'homologation accordée.

Article 16 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de l'homologation des rassemblements par la FFR ou l'organisme régional compétent.

Cette condition devra être levée au plus tard avant le début de la reprise du ou des championnats auxquels participent les rassemblements. A défaut, les parties à cette convention seront déliées de toutes les obligations de cette présente convention.

La présente Convention est établie en (*nombre de clubs + nombre de Ligues concernées*) exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour Nom et prénom : Fonction :	Signature :
Pour Nom et prénom : Fonction :	Signature :
Pour Nom et prénom : Fonction :	Signature :
Pour Nom et prénom : Fonction :	Signature :
Pour Nom et prénom : Fonction :	Signature :



ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET SPORTIVE DU RASSEMBLEMENT

DENOMME Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Article 1 - Association bénéficiaire/support

L'association bénéficiaire/support du rassemblement est l'interlocuteur unique de la F.F.R. et de ses organes déconcentrés pour les activités du rassemblement dans les domaines administratif, sportif, disciplinaire et financier.

Article 2 - Entraînements du rassemblement

Les entraînements du rassemblement se dérouleront dans les conditions suivantes :

Equipe n°1, évoluant dans le championnat suivant :

Jour(s) et horaire(s) :

Encadrement technique :

Nom / Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Association	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fonction	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Diplôme	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom / Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Association	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fonction	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Diplôme	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Equipe n°2, évoluant dans le championnat suivant :

Jour(s) et horaire(s) :

Encadrement technique :

Nom / Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Association	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Fonction	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Diplôme	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom / Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Association	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fonction	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Diplôme	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Article 3 - Lieu des rencontres organisées par le rassemblement à domicile

Les rencontres des équipes du rassemblement se dérouleront dans les conditions suivantes :

Equipe n°1, évoluant dans le championnat suivant :

Stade(s) :

Encadrement administratif :

.....
.....
.....

Equipe n°2, évoluant dans le championnat suivant :

Stade(s) :

Encadrement administratif :

.....
.....
.....



ANNEXE 2

GESTION FINANCIERE DU RASSEMBLEMENT DENOMME

Article 1 - Budget du rassemblement

Le budget du rassemblement est constitué par :

-
-

Article 2 – Contribution des associations du rassemblement

La participation financière de chaque association constituant le rassemblement est arrêtée comme suit :

.....

Article 3 – Gestion du budget

Chaque association bénéficiaire /support prend en charge, pour le compte de chaque équipe en rassemblement, la gestion du budget. Elle s'engage, dans le cadre de l'exécution de ce budget, à régler, notamment :

- Les frais liés aux engagements en compétition ;
- Les frais de déplacement de la ou des équipes en rassemblement y compris les équipements sportifs et vestimentaires, en particulier les maillots spécifiques du rassemblement ;
- Les frais liés au jeu ;
- Les sanctions financières à l'exception de celles résultant des suspensions infligées aux joueurs et/ou à l'encadrement des équipes, lesquelles doivent être acquittées par l'association auprès de laquelle le licencié concerné est rattaché.

Par ailleurs, les associations signataires s'engagent à concourir à ce que chaque association bénéficiaire / support bénéficie des installations, structures, transports, hébergements et compétences dont elle a besoin pour assurer le fonctionnement du rassemblement.



ANNEXE 2

FFR

PROJET PEDAGOGIQUE ET SPORTIF

1- Le projet sportif pour un rassemblement :

- Constitue un tout cohérent ;
- Représente une démarche active ;
- C'est la mise en œuvre des objectifs à atteindre en fonction du niveau de jeu de l'équipe qui permet de déterminer les obligations de l'association.

2- Le projet sportif pour un rassemblement doit :

- Choisir des objectifs concrets et réalistes ;
- Permettre un travail d'équipe avec le directeur sportif qui met en place un ensemble de facteurs qu'il doit gérer pour répondre à la politique sportive de l'association à plus ou moins long terme.

3- Le projet sportif pour un rassemblement traduit :

- Une intention, un but ;
- Une faculté d'adaptation, une volonté d'opérer un choix et de s'organiser selon une stratégie.

4- Le projet sportif pour un rassemblement nécessite :

- Un état des lieux :
 - Au niveau des associations en général et au niveau de chaque catégorie en particulier ;
 - En fonction :
 - Des joueurs disponibles ;
 - De l'encadrement : entraîneurs et éducateurs ;
 - Des dirigeants ;
 - Des moyens financiers ;
 - De la programmation : des horaires et des terrains ;
 - Des problèmes répertoriés et de l'évaluation des solutions proposées.

5- Le projet sportif pour un rassemblement est :

- Une construction réfléchie ;
- Un outil pédagogique d'apprentissage ;
- Un engagement de toutes les personnes responsables des différents secteurs du projet pour répondre à tout problème ;
- Une osmose entre :



- Les acteurs les uns par **FFR** rapport aux autres ;
- Les acteurs, les moyens financiers et humains de l'association.

6- Le projet sportif :

- Il réunit tout ce qui concerne l'activité sportive en elle-même en fonction des moyens de l'association :
 - Le projet de jeu ;
 - Le projet de formation ;
 - Les projets d'équipe ;
 - Les règlements de jeu relatif à chaque catégorie ;
 - Le recrutement ;
 - Les entraîneurs et les éducateurs ;
 - Les soins médicaux, récupération, diététique.

7- Le projet de jeu et d'équipe :

- Il est mis en place par la Commission technique du rassemblement ;
- Il sert de repère pour toutes les catégories du Rassemblement ;
- Il correspond aux développements tactiques et techniques :
 - Du jeu de mouvement ;
 - Des phases de fixation ;
 - Des lancements de jeu.
- Il est composé :
 - Du projet de jeu ;
 - Des phases statiques.

Chaque entraîneur adapte le projet de jeu en fonction de sa propre vision du jeu et du niveau des joueurs.

8- Le projet de formation :

- C'est l'acte pédagogique qui a pour but d'amener chaque joueur à pratiquer le jeu de Haut-Niveau ;
- Il correspond à la mise en place :
 - Des objectifs à réaliser ;
 - Des contenus d'entraînements pour chaque catégorie.
- Il doit permettre à tout joueur arrivant en catégorie supérieure de s'adapter à tout projet de jeu ;
- L'école de rugby entre alors dans une démarche de Labellisation.



9- Programmation ou **FFR** adaptation :

- La programmation et l'adaptation représentent le problème majeur pour la mise en place du jeu offensif.
 - Système de jeu programmé
 - Ou
 - Système de jeu adaptatif.

10- L'entraîneur et son potentiel :

- Relation entraîneur/entraîné :
 - Savoirs de l'entraîneur/savoirs des joueurs ;
 - Quel niveau d'apprentissage pour obtenir un niveau optimal des joueurs ?
 - Quelle récupération ?
 - Quelle diététique ?

11- Facteur technico-tactique :

- Il représente l'ensemble des principes d'actions, de règles d'action et des savoir-faire des joueurs pour s'exprimer efficacement sur le terrain :
 - Lecture du jeu ;
 - Analyse de la situation ;
 - Prise de décision ;
 - Action du joueur

12- La stratégie :

- C'est l'ensemble des décisions prises avant le départ de l'action de jeu.
- Trois types de stratégie :
 - La stratégie d'avant le match ;
 - La stratégie pendant le match ;
 - La stratégie pendant la mi-temps.

13- Facteur physique :

- Il a une importance capitale :
 - Individualisation de l'entraînement ;
 - Programmation spécifique de l'activité sportive.
- Mise en place de contenus d'entraînements qui associent :
 - Les facteurs physiques ;
 - Les tests physiques ;
 - Les méthodes d'entraînement.



14- Facteur psychique :

- C'est le facteur le plus important de la préparation du joueur de rugby.
- La motivation permet de se dépasser avec deux formes de psychologie :
 - Psychologie individuelle ;
 - Psychologie collective.